

Au taux de cinq pour chaque homestead de 160 acres, ces terres pourraient soutenir une population de 2,460,995 âmes.

Le nombre d'entrées pour les homesteads faites pendant les douze mois se terminant le 31 octobre 1896 a été de 1,861, représentant 5,705 âmes et 297,760 acres de terres. Les entrées furent faites par 935 Canadiens, 202 Américains, (dont 52 étaient des Canadiens repatriés), 375 venaient du Royaume-Uni, 67 de France, 54 d'Allemagne, 80 d'Autriche-Hongrie, 75 de la Russie (autres que des Mennonites), 6 de la Suède, 25 Islandais et 45 d'autres pays. L'addition nette faite par ces entrées à la population du Manitoba a été de 5,705 âmes, mais naturellement ce nombre d'âmes, représenté par ces 380 entrées faites par des personnes venant d'autres endroits du Canada, n'ont guère augmenté la population de la Puissance. Les divers agents d'immigration nous apprennent que les demandes de serviteurs pour les fermes et de servantes continuent à augmenter, et toutes les demandes sont loin d'être satisfaites. Les représentants du gouvernement dans toute la Puissance nous disent plus ou moins la même chose. Les laboureurs, les servantes et les hommes de fermes peuvent immigrer avec l'assurance de trouver un emploi en arrivant. Il n'y a pas de demande faite pour les artisans, il y en a plus qu'il n'en faut dans l'endroit. La coutume d'accorder des billets à prix réduits aux immigrants a cessé en 1888, et celle de leur accorder des bonus en argent a aussi été abolie.

Durant la session de 1894, un acte intitulé " Acte d'irrigation du Nord-Ouest " a été adopté. Cet acte a été rédigé de manière à ce que le gouvernement eût la surintendance de la première distribution et voir à l'approvisionnement de l'eau dans la région aride. Les mesures qui ont été adoptées pour l'exercice de cette loi, varient, en quelque sorte, de celles qui ont été mises en usage précédemment sur ce continent, mais ceux qui s'y entendent disent que le système qui a été adopté, mènera à très bonne fin et sur une base solide, les entreprises de l'irrigation.

A la fin de la saison de 1895, il y avait au delà de 121 fossés en opération dans le sud d'Alberta et dans l'ouest d'Assiniboïa, et deux compagnies incorporées étaient en frais de construire d'immenses machines à fossoyer. Les résultats qui s'en sont suivis, sont des plus encourageants. Il n'existe plus de doute maintenant que l'irrigation à travers une grande étendue de terre de l'Assiniboïa et d'Alberta, améliorera ces terrains d'année en année, et l'incertitude, causée par les pluies variées, n'existe plus dans l'esprit des cultivateurs qui opèrent sur une grande échelle.

Les terres provinciales de la Couronne sont situées dans les limites des différentes provinces et sont sous le contrôle de chacun des gouvernements de ces provinces, où l'on pourra toujours obtenir toute information concernant ces terrains. On trouvera plus bas les règlements concernant la disposition des terres fédérales et provinciales, et aussi celles des principales compagnies de chemin de fer qui ont reçu des subsides en terrains dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

D'après les règlements des terres fédérales, toutes les sections arpentées et portant des numéros pairs (excepté les 8^e et 26^e), dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas encore été prises à titre de homesteads réservées pour fournir le bois aux colons, ou autrement disposées ou réservées, sont conservées exclusivement pour les homesteads.